



COMMUNE DE CAMPAGNAC

SALLE D'ANIMATIONS CULTURELLES – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions générales et particulières d'utilisation de la Salle d'Animations Culturelles située La Sagne Route de Saint Laurent d'Olt 12560 CAMPAGNAC.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES INSTALLATIONS

Les installations soumises au présent règlement sont :

- les bâtiments
- les équipements fixes ou mobiles, de toute nature, que ces bâtiments comportent ou contiennent
- les espaces extérieurs : espaces verts, voiries, voies piétonnes, stationnement, mobiliers urbains (bancs, poubelles...), séparations (clôtures)

ARTICLE 3 : UTILISATEURS

Les utilisateurs sont donc essentiellement :

- les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarées par le dépôt des statuts en préfecture.
- les particuliers domiciliés sur la commune.
- les professionnels ayant leur siège social sur la commune.
- les particuliers et professionnels hors commune dans la mesure où des créneaux de réservation seront disponibles.

L'ordre de priorité est celui indiqué ci-dessus, sous réserve pour les associations de retourner leur réservation selon le calendrier demandé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Tarifs (voir annexe)

4.2 Responsabilité(s)

4.2.a Tout utilisateur, dûment autorisé, doit respecter et faire respecter les conditions d'utilisation éditées par le présent règlement intérieur et, le cas échéant, précisées dans la convention d'utilisation.

4.2.b L'utilisateur est responsable :

- **du respect de la capacité de la salle : 328 personnes maximum**
- **de contracter les assurances nécessaires**
- **de veiller au respect et à l'application du règlement intérieur, ainsi qu'au bon comportement du public**
- **de laisser les issues de secours toujours dégagées**
- **du respect de l'environnement extérieur tant sur les nuisances sonores que sur l'état de propreté de ce dernier**
- **de l'utilisation faite de l'accès WIFI disponible (utilisation malveillante, illicite ou frauduleuse)***
(*connexion tracée par l'opérateur)

4.2.c L'utilisateur doit être présent à l'état des lieux d'entrée et de sortie aux horaires convenues par avance avec le gestionnaire ou son agent.

Il quitte les installations/lieux en dernier et doit informer le gestionnaire ou son agent de toute dégradation des lieux ou du matériel survenue ou remarquée.

En outre, il s'engage à remettre la salle en l'état de propreté où elle se trouvait avant son utilisation et à signer l'état des lieux de restitution.

4.3 Horaires

Sauf disposition particulière et expresse du gestionnaire, les créneaux horaires accordés à chaque utilisateur sont précisés dans la demande de réservation le liant au gestionnaire.

4.4 Matériel

4.4.a Chaque utilisateur est responsable du nettoyage et du rangement des divers accessoires et du matériel aux emplacements réservés à cet effet.

4.4.b Le rangement des tables et des chaises se fait selon le schéma affiché sur place. **Il est interdit de les installer à l'extérieur de la salle. Le matériel adéquat pour un usage extérieur est mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur.**

4.4.c Le gestionnaire ne peut être tenu responsable du vol ou des dégradations subis par tout matériel ou tout objet appartenant à l'utilisateur laissé ou entreposé dans l'enceinte des installations.

4.5 Comportements interdits

Il est interdit :

- de se dévêtir en dehors des vestiaires prévus à cet effet
- de jeter tous débris ailleurs que dans les containers et poubelles mis à disposition à cet effet en respectant le tri sélectif
- de fumer à l'intérieur des bâtiments
- d'y exercer toute activité de colportage
- d'y introduire tout animal
- de se garer à l'intérieur de l'enceinte, réservée aux secours, sauf autorisation expresse du gestionnaire et pour une courte durée (exemple : livraison)
- d'installer ou de laisser installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte ou aux abords immédiats des installations, sauf autorisation expresse du gestionnaire dans le cadre d'une manifestation sportive
- et d'afficher tout document en dehors du ou des panneaux d'information destinés à l'affichage libre des utilisateurs
- d'utiliser des punaises et agrafes
- d'installer sur la zone parquet tout matériel venant de l'extérieur sauf autorisation écrite du gestionnaire
- de répandre un produit quelconque sur le sol de la salle : parquet vitrifié
- de détériorer ou modifier en aucune façon les installations existantes
- de sous-louer la salle

4.6 Autorisations

Il est autorisé d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de ne laisser aucune trace après leur enlèvement.

ARTICLE 5 : MENAGE

L'utilisateur s'engage à nettoyer par ses propres moyens les installations. **La zone parquet sera seulement balayée, aucun produit de nettoyage ne doit être utilisé sur le parquet (eau/serpillère seulement).**

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Chaque utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile, couvrant ses activités. La copie de la **police d'assurance sera annexée à la convention d'utilisation.**

ARTICLE 7 : AGENT DU GESTIONNAIRE

Les utilisateurs sont tenus de se conformer à toute consigne ou recommandation qui leur est donnée par l'agent du gestionnaire. Celui-ci a notamment autorité, à tout moment, pour prescrire les mesures indispensables au respect du règlement et de la convention d'utilisation et, le cas échéant, pour prescrire l'évacuation des installations pour tout motif.

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou de la convention d'utilisation, le gestionnaire se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'autorisation d'accès aux installations.

Dans ce cas, l'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnisation, quels qu'en soient la nature ou le motif.

En cas de dégradations, la remise en état et/ou le remboursement des frais occasionnés pourra être demandé.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Le présent règlement est susceptible, à tout moment, de modifications à l'initiative du gestionnaire. Ces éventuelles modifications sont portées par écrit à la connaissance de chaque utilisateur à l'adresse de son siège et affichées dans l'enceinte des installations.

ARTICLE 10 : URGENCE-FORCE MAJEURE.

En cas de nécessité, notamment pour la réalisation de travaux urgents, pour des motifs impérieux de sécurité ou en cas de force majeure, l'autorisation d'accès aux installations peut être suspendue, reportée ou annulée.

ARTICLE 11 : SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de CAMPAGNAC se réserve le droit :

- d'interdire toute nouvelle utilisation de la Salle d'Associations Culturelles
- de percevoir le montant du préjudice constaté sur la cotisation versée au préalable et d'émettre un titre de recettes si ce montant était supérieur à la dite caution
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de cette salle

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, s'agissant de dépendances du domaine public.

ANNEXE

TARIFS (**Caution obligatoire 800 € à la réservation**)

➤ Grande salle : quines, bals, apéritifs...

Forfait 2 jours :

- Associations de la commune : 130 € - Avec Chauffage : 135 €
- Habitants de la commune : 180 € - Avec Chauffage : 185 €
- Habitant/association hors commune : 350 € - Avec Chauffage : 355 €

Evènement particulier (obsèques) avec équipements « office » : 100 €

Forfaits annuels (**hors quine**) :

- Associations locales avec adhérents (ex : gymn, danse, informatique etc..) : gratuit
- Pompiers : 1 manifestation gratuite
- Motards du viaduc (rassemblement juillet) : gratuit
- CinéCamp : 150 €
- Comité des fêtes : 150 €
- Téléthon : 1 manifestation gratuite

Pour toute autre manifestation caritative : sur accord préalable du Conseil Municipal

➤ Salle des associations : forfait : 130 € - Avec chauffage : 135 €

Evènement particulier (obsèques) avec équipements « office » : 50 €

➤ Salle de réunion : gratuite (* réservée aux réunions associatives sous réserve d'un usage non abusif)

➤ Estrade extérieure : 60 € - Caution 800 € (location hors enceinte salle d'animation)

➤ Chapiteau buvette/bar extérieur : Caution 800 € (utilisation enceinte salle d'animation)